

Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, TALLEC Christa, Adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, conseillère déléguée, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel,

Etaient absents : MORICE Anne-Marie, GARCON Jean-Paul, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle

Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 : Votants : 10

Nicolas LE VAILLANT a été élu secrétaire de séance

N° : 2017 - 35

Thème : Droit de Prémption Urbain

Objet : Droit de prémption urbain (DPU) parcelle ZH 136

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZH 136 (5, rue du Grand Guéret) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZH 136.

N° : 2017 - 36

Thème : Document d'urbanisme

Objet : Déclaration préalable ravalement de façades

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- décide de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

N° : 2017 - 37

Thème : Urbanisme

Objet : Enquête publique : Restructuration d'un élevage de veaux

Monsieur le Maire présente la demande de la Monsieur Sylvain BRIAND qui souhaite obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration d'un élevage de veaux de boucherie avec construction d'un nouveau bâtiment et d'une fosse au lieu-dit « les Basses Houssais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet les observations suivantes :
 - modifier l'accès à la fosse pour éviter toute détérioration de la voie communale (CR128), prévoir l'accès par l'exploitation de Mr BRIAND
 - prévoir des haies le long de la voie communale (CR128) pour masquer les deux fosses notamment et les bâtiments agricoles
 - connaître le statut du jeune agriculteur (associé, salarié...)
- donne un avis favorable à la demande Monsieur BRIAND Sylvain en prenant en compte les observations formulées ci-dessus.

Délibérations 2017 – 35 à 2017 – 37

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			